

# **FR\_GERICHTE 608 2018 36 vom 20. März 2018**

FR Kantonsgericht, 2018-03-20, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/fr\\_gerichte\\_608\\_2018\\_36](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/fr_gerichte_608_2018_36)

FR: FR\_GERICHTE 608 2018 36 du 20 mars 2018

IT: FR\_GERICHTE 608 2018 36 del 20 marzo 2018

## **Regeste**

Arrêt de la IIe Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal | Ergänzungsleistungen

## **Erwägungen**

### **E. 6**

octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA; RS 830.1), applicable par le renvoi de l'art. 1 al. 1 de la loi du 6 octobre 2006 sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LPC; RS 831.30); que l'intéressée pouvait en effet reconnaître, en faisant preuve de l'attention requise, que la procédure était vouée à l'échec au vu en particulier de l'arrêt définitif et exécutoire que venait de rendre la Cour de céans, dans lequel elle s'était dûment prononcée sur le même argumentaire que développe la recourante, ce à quoi l'avait rendue attentive la Caisse, qui avait proposé dès lors le classement des deux oppositions de ce fait; que le recours étant ainsi manifestement téméraire, il se justifie de mettre à la charge de l'intéressée CHF 200.- de frais de procédure;

Tribunal cantonal TC Page 4 de 4 la Cour arrête: I. Le recours, autant que recevable, est rejeté. II. Les frais de procédure, par CHF 200.-, sont mis à la charge de la recourante. III. Notification. Un recours en matière de droit public peut être déposé auprès du Tribunal fédéral contre le présent jugement dans un délai de 30 jours dès sa notification. Ce délai ne peut pas être prolongé. Le mémoire de recours sera adressé, en trois exemplaires, au Tribunal fédéral, Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne. Il doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et être signé. Les motifs doivent exposer succinctement en quoi le jugement attaqué viole le droit. Les moyens de preuve en possession du (de la) recourant(e) doivent être joints au mémoire de même qu'une copie du jugement, avec l'enveloppe qui le contenait. La procédure devant le Tribunal fédéral n'est en principe pas gratuite. Fribourg, le 20 mars 2018/djo Président Greffier-rapporteur

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.